

REGLEMENT FRACTIONNE MODALITES PARTICULIERES

Document non contractuel

Ver 10-18

PLAN SANTE WORKING HOLIDAY

AVA propose un mode alternatif pour le paiement de la cotisation de ce contrat, pour les séjours de 10 mois et plus uniquement.

- **REGLEMENT EN 2 OU 3 FOIS sans FRAIS.**

Cette facilité de paiement est à retenir le jour de l'adhésion et **est soumise** au respect des **modalités de règlement spécifique** ci-dessous.

- Règlement de la 1^{ère} fraction avant la date d'effet.
- Règlement de la 2^{ème} fraction 30 jours après la date d'adhésion de la 1^{ère} fraction.
- Règlement de la 3^{ème} fraction 60 jours après la date d'adhésion de la 1^{ère} fraction.

Exemple : Pour une adhésion en date du 15 Octobre avec effet au 1er novembre en 3 fois **SANS FRAIS**

- 1^{er} règlement avant le 1er novembre
- 2^{ème} règlement avant le 15 novembre
- 3^{ème} règlement avant le 15 décembre

A défaut de règlement dans les 10 jours, une Lettre Recommandée avec Accusé Réception sera envoyée à l'assuré, valant **Mise en demeure**.

Dispositions

Si cette facilité de paiement est retenue par le Souscripteur, elle sera mentionnée sur le Bulletin d'adhésion ou sur le Certificat de garantie au choix du Souscripteur.

Règlement fractionné - En 2 fois **SANS FRAIS**

Ou bien

Règlement fractionné - En 3 fois **SANS FRAIS**

Ce document d'information est systématiquement joint à toute demande d'adhésion au **Plan Santé Working Holiday**.